

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 5 décembre 2025

Votants présents (38) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné pouvoir (1) : [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

CC_2025_203 Tarification de l'eau – année 2026

Vu les articles L.2224-12-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Considérant qu'il convient d'approuver les tarifs de l'eau pour l'année 2026,

Sur proposition du comité de suivi pour la gestion de l'eau potable créé dans le cadre de la charte des bonnes pratiques et engagements communs, réuni le 1^{er} décembre 2025, les principes à appliquer pour la fixation du prix de l'eau sont les suivants :

- Maintien de la part fixe (abonnement) à hauteur de 40 €HT/an, sauf pour les communes qui appliquaient un montant supérieur en 2024. Pour ces dernières, le montant antérieur est maintenu ;
- Recherche d'un équilibre budgétaire sur le fonctionnement du service eau potable depuis la création du budget annexe en 2025,

- Augmentation des tarifs 2025 par commune à hauteur de 1% pour tenir compte de l'inflation,
- Début de la convergence tarifaire
- Intégration d'un supplément de prix pour les usagers des communes qui n'ont pas reverser intégralement les résultats antérieurs dans les règles fixées par le comité de suivi :
 - o Restitution de 2/3 des résultats de clôture constatés pour l'année 2024 après déduction des dépenses relatives à l'eau potable prises en charge par les communes en 2025 sur leur budget général
 - o Non reprise des résultats globaux négatifs (fonctionnement + investissement)
 - o Pour les communes qui n'ont pas transmis de résultats du fait qu'elle n'avaient pas de budget annexe, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation de tarif en 2026, mais négociation à prévoir pour la fixation des tarifs en 2027.

Les redevances dues à l'agence de l'eau Rhin Meuse seront perçues, puis reversées par la collectivité qui effectue la facturation en fonction des tarifs applicables dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention (2025 à 2030).

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-059 en date du 3 avril 2025, adoptant le règlement du service public de l'eau potable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les principes ci-dessus

FIXE pour l'année 2026 le montant du tarif de l'eau pour tous les usagers équipés d'un compteur dans la zone de gestion de la communauté de communes comme suit :

	Abonné 2025	Part fixe (€ HT/an)	Prix/m³ HT
Allamps	278	40	1,92 €
Barisey au Plain	184	40	2,01 €
Barisey la Côte	130	40	2,05 €
Battigny	66	40	1,71 €
Beuvezin (2023)	71	40	1,92 €
Courcelles	82	40	2,01 €
Favieres	301	40	2,12 €
Fécocourt	70	40	2,01 €
Gelaucourt	28	40	1,71 €
Gémonville (2023)	61	40	1,92 €
Germiny	111	40	1,71 €
Gibeaumeix	105	40	2,34 €
Grimonviller	65	40	2,01 €
Mont l'Etroit	55	40	2,78 €
Pulney	47	40	2,01 €
Saulxerotte	54	40	1,75 €
Saulxures les Vannes	193	40	2,09 €
Selaincourt	109	40	1,79 €
Thuilley aux Groseilles	97	40	2,41 €
Tramont Emy (2023)	23	45	2,44 €
Tramont Lassus	52	40	1,75 €
Tramont St André	39	60	2,07 €
Uruffe (2023)	210	40	2,38 €
Vannes le Châtel	391	40	1,71 €
	2822	41,04	2,029 €
Nouveau prix moyen € HT			2,03 €

PRECISE que la redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette redevance, dont le montant est fixé par de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera de 0,40 € / m³ HT. Elle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.

PRECISE que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette redevance, dont le montant est fixé par de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera de 0,12 € / m³ HT. Elle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.

PRECISE que la redevance prélevement sur la ressource en eau sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette redevance, dont le montant est fixé par de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera de 0,098 € / m³ HT. Elle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.

PRECISE que depuis 2025, la sécurisation en eau potable fait l'objet d'une facturation à hauteur de 0,45 € HT/m³ pour les syndicats des eaux de Vicherey et de la vallée de l'Aroffe, ainsi que pour le syndicat des eaux Aboncourt-Maconcourt et le syndicat des eaux de Pulligny et **AUTORISE** monsieur le président à émettre les titres de recettes correspondants.

PRECISE que les recettes seront inscrites au BUDGET ANNEXE « eau potable ».

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE

Le Président,
Philippe PARMENTIER